

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la réforme des listes électorales, les décisions d'inscription et de radiation des électeurs sont réalisées par le Maire sous contrôle d'une commission de contrôle, qui devra se réunir avant chaque scrutin.

Cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les R.A.P.O. (recours administratifs préalables) formés par les électeurs contre les décisions du Maire le concernant.

La réunion publique de cette commission se tiendra le Vendredi 21 février 2020 à 10h00 à la Salle de réunion de la mairie.